

Règlement concernant l'EPS et Directives actualisé

Les documents remaniés suivants sont désormais disponibles sur le site web de l'OrTra TC: le Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur, les Directives relatives au règlement ainsi que les aides à la préparation de l'examen. Ces documents mis à jour sont considérés comme contraignants à partir de l'Examen Professionnel Supérieur de mai 2019.

Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur

Le Règlement concernant l'EPS a subi en particulier des adaptations linguistiques et des précisions. Sur le plan du contenu, on relèvera un seul changement important à l'article 3.31. La pratique professionnelle supervisée en Thérapie Complémentaire ne doit plus se situer dans les 2 à 3 dernières années avant l'inscription à l'EPS. La nouvelle formulation de ce passage du Règlement concernant l'Examen est en effet plus large, la voici:

... «une expérience professionnelle de la Thérapie Complémentaire de 2 ans au minimum à un taux d'activité d'au moins 50% ou de 3 ans au minimum à un taux d'activité d'au moins 30%»
...

Le «Règlement relatif à la Pratique professionnelle en Thérapie Complémentaire supervisée» définit la période durant laquelle on peut faire valoir la pratique professionnelle supervisée (voir à ce propos l'article «Pratique professionnelle supervisée en Thérapie Complémentaire» dans la Newsletter de juin 2018).

Directives relatives au règlement

Les "Directives concernant les différentes parties de l'examen" ont été supprimées et leurs contenus ont été intégrés dans les Directives elles-mêmes de sorte que toutes les informations se trouvent désormais sur le même document, bien structuré et contraignant.

Les changements essentiels des Directives du 17.07.2018 par rapport aux Directives du 14.01.2016

Chapitre 2: Inscription

Ce chapitre reflète la situation qui prévaut actuellement pour ce qui est de la procédure d'inscription; y sont en particulier mentionnés les documents qui doivent être fournis, les délais à respecter et comment la compensation des désavantages pour les personnes souffrant d'un handicap est réglée.

Chapitre 3: Examen et parties de l'examen

Le niveau de détail est désormais plus élevé, en particulier en raison de l'intégration des prescriptions détaillées concernant la rédaction de l'étude de cas.

Les thèmes clés de l'examen et les critères d'évaluation ont été actualisés par la Commission d'examen et correspondent donc à l'état actuel des parties de l'Examen Professionnel Supérieur, avec à chaque fois les critères d'évaluation, les indicateurs et les problématiques qui en forment la base.

Chapitre 4: L'attribution du diplôme fédéral

Il s'est surtout agi ici de clarifier comment le calcul des notes était effectué et comment gérer la répétition de certaines parties de l'examen. Le texte concernant le droit de consulter le dossier a également été précisé.

Aides à la préparation à l'examen professionnel supérieur

Ce document contient des exemples concernant les tâches à accomplir dans le cadre des parties 3 et 4 de l'EPS TC ainsi qu'un glossaire avec des explications des concepts qui sont importants pour l'examen professionnel supérieur.